



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/849  
25 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 25 JUILLET 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur votre lettre datée du 14 juillet 1994 (S/1994/848) qui contient le texte de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Royaume des Pays-Bas concernant le siège du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et de l'accord de location de l'immeuble situé Churchillplein 1 à La Haye.

Je tiens à vous informer que, conformément au paragraphe 6 de sa résolution 827 (1993) et sans préjudice de l'examen des arrangements par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité juge acceptables les arrangements conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les Pays-Bas. Le Conseil confirme qu'il a été décidé que le siège du Tribunal serait sis à La Haye.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) Jamsheed K. A. MARKER

-----